

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA REFECTION DE TROTTOIRS RUE DORMOIRE**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser la réfection de trottoirs de la rue Dormoire à proximité immédiate de l'aménagement de la zone III Cœur de ville ;

Vu la proposition tarifaire de la société HEMBERT TP ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** est signé avec la société HEMBERT TP sise 433 route d'Audruicq 62610 ARDRES, un devis portant sur la réfection de trottoirs rue Dormoire pour un montant de 14229.36 euros TTC.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux auprès du TA de Lille dans le délais de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 07/04/2023

DEC2023\_63

Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ

